



Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.



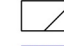


Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

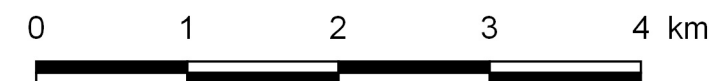
Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

Contraintes d'aménagement Commune de Beauchamps-sur-Huillard



Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (non cartographiés)
-  I4 - électricité : établissement des lignes électriques
-  Init1 - Cimetières
-  PT2 - Télécommunications : protection contre les obstacles
-  T7 - Relations aériennes : servitude à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





Commune de BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD

Communauté de communes : Canaux et Forêts-en-Gâtinais			Données Numériques	Plan des gestionnaires
A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X L'Huillard Canal des Marjoux Canal de la Morthe-Bucy Canal des Salmons Canal des Terres-Vaines Canal de la commune de Beauchamps-sur-Huillard Cours d'eau des Alexandres Fossé de la Sauvagère Fossé d'Audinière GESTIONNAIRE : DDT45/SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45044 ORLEANS		
I4	Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension	X Liaison 400 kV NO 1 Gâtinais-Gauglin Liaison 400 kV NO 2 Gâtinais-Gauglin GESTIONNAIRE : RTE Centre Développement Ingénierie Nantes ZAC de Gesvrine 6 rue Kepler – BP 4105 44241 LA CHAPELLE-SUR-EDRE Cedex	X	X
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X Cimetière communal GESTIONNAIRE : EPCI	X	X
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	GESTIONNAIRE : DDJSCS 45 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex		
PT2	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	X Liaison hertzienne Bellegarde / Lorris, tronçon Quiers-sur-Bezone / Noyers Décret du 3 décembre 1985 Zone spéciale de dégagement de 100m de largeur à l'intérieur de laquelle l'altitude ou la hauteur maximale des obstacles varie de 153m NGF depuis le centre hertzien à 138m NGF. Ce plafond est ensuite défini en limite du territoire communautaire par une hauteur maximale de 25m au-dessus du sol. GESTIONNAIRE : France Télécom UPR Ouest – DT Centre / Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS	X	X
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979. GESTIONNAIRE : DGAC	X	X